Accord de libre-échange

Il y a là une certaine ironie parce qu'en l'occurrence, les provinces abandonnent une part de la souveraienté qu'elles avaient auparavant, de même que l'éventuelle autonomie qu'elles auraient pu obtenir dans la foulée de l'Accord du Lac Meech. Bien entendu, je parle de souveraineté provinciale. Je sais que sur la scène fédérale, on a aussi fait bon marché de la souveraineté. On l'a cédée au groupe d'experts qui tranchera les différends commerciaux qui surviendront entre le Canada et les États-Unis si cet accord est accepté et cette mesure adoptée.

Le gouvernement fédéral renonce à sa souveraineté au profit des lois américaines. Cet accord garantit que les lois américaines seront celles qui régiront le commerce en ce qui concerne les États-Unis. Nous ne pouvons pas être sûrs que ce sera le cas des lois canadiennes, en ce qui nous concerne. Cela ne fait pas partie de l'accord. On l'a garanti pour les lois américaines, mais pas pour les nôtres. Le gouvernement fédéral renonce à une certaine part de sa souveraineté en signant cet accord, en déclarant qu'il fera ce à quoi il s'est engagé dans cet accord. C'est la souveraineté à laquelle renonce le gouvernement fédéral dans ce projet de loi. Les gouvernements provinciaux renoncent également à une part considérable de leur souveraineté de la même manière que le gouvernement fédéral, mais aussi d'une manière différente.

Il y bien des années—en 1934, je crois—on a donné aux gouvernements provinciaux de l'ouest, de l'Alberta et de la Saskatchewan, le contrôle de leurs ressources. C'est lorsque le gaz, le pétrole et les autres ressources des provinces de l'ouest—au moins dans les deux provinces des Prairies—ont été placés sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. Maintenant, aux termes de cet accord, on demande ou on ordonne à ces provinces, ainsi qu'aux autres provinces qui avaient auparavant le contrôle de ces ressources minérales et naturelles, de renoncer à ce contrôle. Actuellement, il ne s'agit pas nécessairement d'en redonner le contrôle au gouvernement fédéral qui en disposait à l'origine, mais à un groupe qui va prendre des décisions, à un accord qui va décider quel prix on peut demander pour ces ressources naturelles.

• (2050)

Ces ressources naturelles sont le pétrole, le gaz et l'eau. Elles constituent la force de base de l'économie des provinces de l'ouest. Aux termes de cet accord, particulièrement en partie aux termes de l'article 6, on nous dit qu'il faut renoncer à ce pouvoir parce que, lorsque nous vendons nos ressources, nous ne pouvons pas fixer un prix au niveau de la province qui soit plus élevé que celui auquel nous les vendrions à d'autres personnes. C'est le genre de souveraineté à laquelle renoncent les provinces. Elles abandonnent non seulement les droits dont elles disposaient lorsqu'elles avaient le contrôle de leurs ressources naturelles, mais aussi le droit de fixer les bénéfices qu'elles peuvent espérer tirer de celles-ci.

Certaines dispositions de cet article et d'autres dont nous parlerons plus tard auront un effet considérable sur le pouvoir qu'ont les gouvernements provinciaux d'orienter leur économie, pouvoir dont certains se sont tant réjouis d'obtenir en vertu de l'Accord constitutionnel. Je veux parler, bien sûr, de la motion n° 8 qui supprimerait l'article 6.

Il y a aussi les dispositions générales de l'article 3 dont je vais citer un extrait. Il est très important de savoir ce que cet accord prévoit au juste, afin d'en parler en connaissance de cause. Je cite:

La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:

a) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;

Au fil des ans, nous avons éliminé 80 p. 100 de ces obstacles. Avec ou sans cet accord, nous aurons sans doute supprimé au cours des sept prochaines années quelque 17 p. 100 de ceux qui subsistent. Mais voici à quoi tend entre autres ce projet de loi. Ces obstacles satisfaisaient des motifs particuliers. Bien souvent, il s'agissait de protéger des emplois au Canada. Bien que l'accord de libre-échange ne laisse pas entrevoir énormément d'avantages pour les consommateurs, il se pourrait—à ce qu'on dit-que l'élimination de ces obstacles réduise le prix de certains produits. En raison de cette élimination, toutefois, il y aura des emplois de créés là où ces biens peuvent être produits à moindres frais, ce qui n'est pas toujours au Canada. En fait, il n'y a pas beaucoup de ces emplois au Canada parce que notre organisation sociale nous fait offrir des services que les États-Unis refusent de donner. Je veux parler de l'assurancemaladie, des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage. Ce sont des services qui accroissent, dans une certaine mesure, le coût de fabrication des produits au Canada.

Donc ces obstacles ont été mis en place pour nous permettre d'avoir les services sociaux dont nous avons besoin. Une fois supprimés ces services sociaux, nous devenons un pays tout à fait semblable aux États-Unis, où 36 millions de personnes n'ont aucune assurance médicale.

L'article dit ensuite:

- b) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord;
- c) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone:
- d) mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du règlement des différends;
- e) jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord.

Je pourrais m'étendre sur chacun de ces points, mais je me contenterai d'une seule observation au sujet du dernier. Nos autres partenaires commerciaux du reste du monde craignent fort que cet accord bilatéral fasse de nous une forteresse nordaméricaine, et qu'ils ne puissent continuer de participer à nos échanges comme ils l'avaient fait jusqu'ici.